

Questions aux sociétaires

Février 2025

L'ENERGIE LOCALE ET CITOYENNE



Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

Siège- ICEA -Le Périscope : 7 rue Hermès -31520 Ramonville

Immatriculation au RCS : 822 429 486 R.C.S Toulouse

Questions aux sociétaires

Février 2025

L'ENERGIE LOCALE ET CITOYENNE

Cher(e) sociétaire,

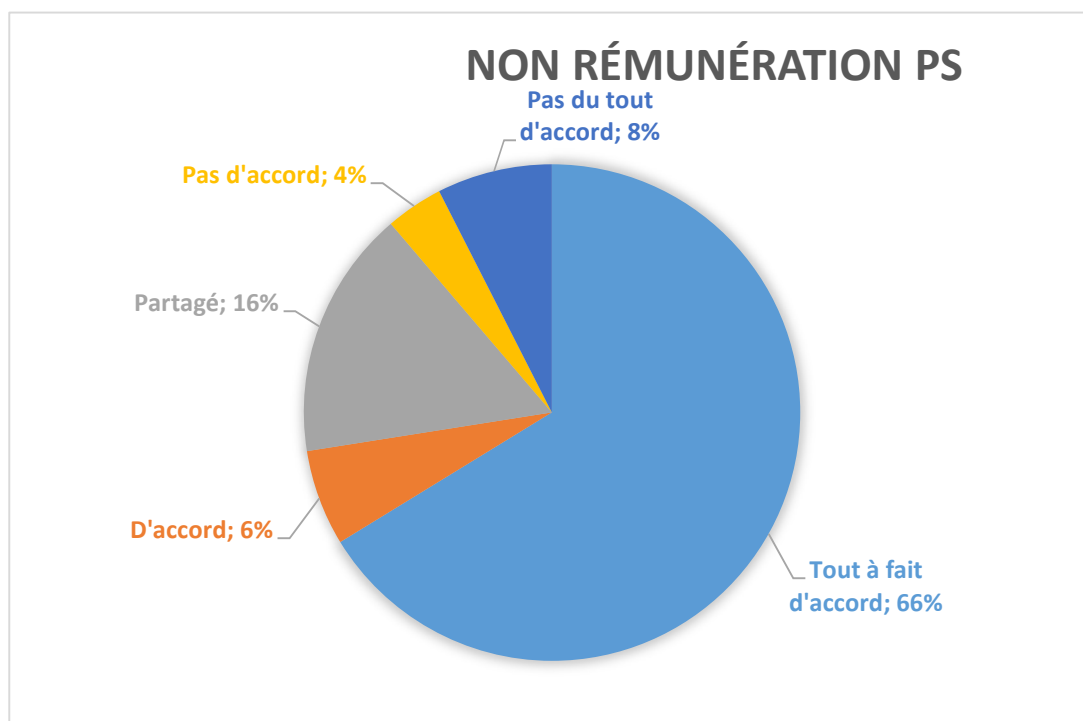
Il y a quelques temps, nous vous avons fait parvenir un questionnaire sur des sujets qui animent nos conseils coopératifs. Il est important pour nous de connaître l'avis de nos sociétaires, cela nous guide dans les prises de décisions pour les orientations de la coopérative.

Merci aux 160 sociétaires qui ont contribué. Vous trouverez ici le rapport statistique et une réponse aux nombreuses questions et remarques. Celles-ci sont sans doute incomplètes et méritent sûrement d'être approfondies. Pour en débattre, nous vous donnons rendez-vous à notre **prochaine assemblée générale le 16 mai 18 h 30 au Périscop**, 7 rue Hermès à Ramonville.

A bientôt

Le conseil coopératif

1. Dans le cas de bénéfices ne permettant pas une distribution significative, le conseil coopératif envisage de ne plus proposer de rémunération des parts sociales.



Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

Siège- ICEA -Le Périscop : 7 rue Hermès -31520 Ramonville

Immatriculation au RCS : 822 429 486 R.C.S Toulouse

Questions aux sociétaires

Février 2025

Expression libre	Réponse
Si une rémunération des sociétaires devait être envisagée, ce serait par le biais d'une revalorisation du montant des parts sociales - donc sans transfert de dividendes ou flux financiers - à décider annuellement en AGO.	Il n'est pas possible de revaloriser les parts sociales dans une Société Coopérative d'Intérêt Collectif
Serait-ce possible de maintenir les dividendes mais avec un versement à partir d'un montant minimum ? Les sommes inférieures resteraient en attente d'une année sur l'autre, jusqu'à obtenir ce minimum et déclencher le virement.	Légalement les dividendes doivent être versés dans les 9 mois de la clôture des comptes. Nous réfléchissons à une solution légale qui permettrait de cumuler les dividendes sur plusieurs années. Peut-être déposer ces dividendes sous forme de comptes courants d'associés.
Ce qui serait bien, c'est que les rémunérations puissent être cumulées et transformées en part sociale..... mais réglementation	
Prévoir une possibilité de stockage des bénéfices pendant 5 ans, afin de limiter les coûts de ces opérations.	
Possible en effet de ne pas verser de rémunération si inférieure à 10 ou 15€ par exemple	
ou mieux	
Attendre 5 ans pour cumuler les bénéfices et les reverser uniquement tous les 5 ans (quel que soit la date de début du contrat rémunération en 2020 2025 2030 ?)	
Le montant pourrait être cumulé sur plusieurs années jusqu'à atteindre un seuil de 30€ min (par ex). A définir en fonction de la charge de travail représenté.	
Je pense d'une manière générale qu'il faut distribuer le bénéfice.	
Pour diminuer le travail que cela implique je propose de distribuer les bénéfices tous les 3 ou 5 ans.	
Dans l'attente des échéances pour cette distribution créer un compte provision pour bloquer les sommes concernées.	

Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

Siège- ICEA -Le Périscope : 7 rue Hermès -31520 Ramonville

Immatriculation au RCS : 822 429 486 R.C.S Toulouse

Questions aux sociétaires

Février 2025

Quelle est la définition objective et chiffrée d'une distribution « significative » ?	Oui, le terme est un peu vague et sujet à interprétation suivant les personnes. Il faut savoir qu'un SCIC ne peut distribuer plus de 42,5 % des bénéfices (subventions déduites) et ne pas rémunérer à plus de 2 % + le TMO (taux moyen des obligations).
Que signifie proposition initiale ? Je suis tout à fait d'accord pour que les dividendes ne soient pas distribués aux sociétaires mais réinvestis vers des ENR.	Initialement, nous avons proposé des rémunérations aux AG sur les exercices 2019, 2020, 2022, 2023.
Pour que les bénéfices soient significatifs, il faut augmenter les investissements sans augmenter le nombre de parts	Oui, mais nous devons réinvestir 57,5 % des bénéfices et la rémunération est plafonnée à 2 % + TMO. Nous pouvons augmenter les investissements sur les toitures à condition de trouver et d'identifier des toitures éligibles et d'avoir l'accord des propriétaires. Ce n'est pas aussi facile qu'il y paraît.
Peut-on avoir une idée (valorisation) d'une "distribution significative" sachant que pour les sociétaires ayant peu de parts (peu=combien ?) qui sont nombreux je pense, cette distribution sera rarement significative ! 2% bénéfice = 10€, 15, 20 ...?? --> Quel résultat correspondant ??	Peu de parts, c'est 1 part soit 50 € ce qui fait 1 € brut (0,7 € net) pour une rémunération de 2 %.
Nous aurons tous une valeur à mettre (différente) sur une somme significative OK si <20€	Merci de quantifier une rémunération significative de votre point de vue.
Le financement de la coopérative par CCA ou titres participatifs serait une alternative permettant de rémunérer les sociétaires qui sont prêts à investir un peu plus d'argent dans la coopérative.	C'est une possibilité. Cela fait partie des réflexions du conseil coopératif, sans pour autant évacuer le problème de la distribution de dividendes pour les sociétaires qui ne pourraient ou ne voudraient pas investir en Comptes Courants d'Associés
La question n'est pas tant la valeur obtenue mais d'appliquer un principe de rémunération qui valorise la coopérative comme une véritable entreprise. Cela me paraît important pour la relation avec les coopérateurs.	Oui, ceci est un argument qui a été avancé de nombreuses fois dans les débats autour de ce sujet que nous avons au sein du conseil coopératif

Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

Siège- ICEA -Le Périscope : 7 rue Hermès -31520 Ramonville

Immatriculation au RCS : 822 429 486 R.C.S Toulouse

Questions aux sociétaires

Février 2025

Il faudrait quand même que soit précisée à quoi correspond une distribution significative, en montant ou en pourcentage. Je pense qu'il faudrait le définir en montant par part sociale ou par sociétaire.	Oui (cela ne peut dépasser le TMO + 2 %, mais cela doit l'approcher
C'est mon avis perso, n'ayant qu'une part sociale, mais attention à l'avis de ceux qui ont beaucoup de parts sociales ...	Oui, nous y pensons
Ce système de validation n'est pas clair !	Généralement c'est le conseil coopératif qui fait une proposition de rémunération avec un taux et l'assemblée générale qui décide. Ce questionnaire a pour but d'aider le conseil à rédiger cette résolution.
Ça allège le fonctionnement et c'est un choix efficace qui ne pénalise pas ou peu les actionnaires	Oui c'est un argument pour la non distribution.
Bien compris la complexité de l'opération qui aboutit à un résultat pas significatif. Suis de prime abord d'accord pour éviter de perdre du temps la mettre en place . Une remarque toutefois à mon sens, refuser d'être rémunéré est différent que d'être "privé " de rémunération. Dans l'acte.	Oui
Au vu de mes parts sociales, les distributions antérieures n'ont pas été significatives donc ça ne me dérange pas de ne pas être rémunérée. Mais je comprendrais que ce ne soit pas l'avis de tout le monde.	Oui

Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

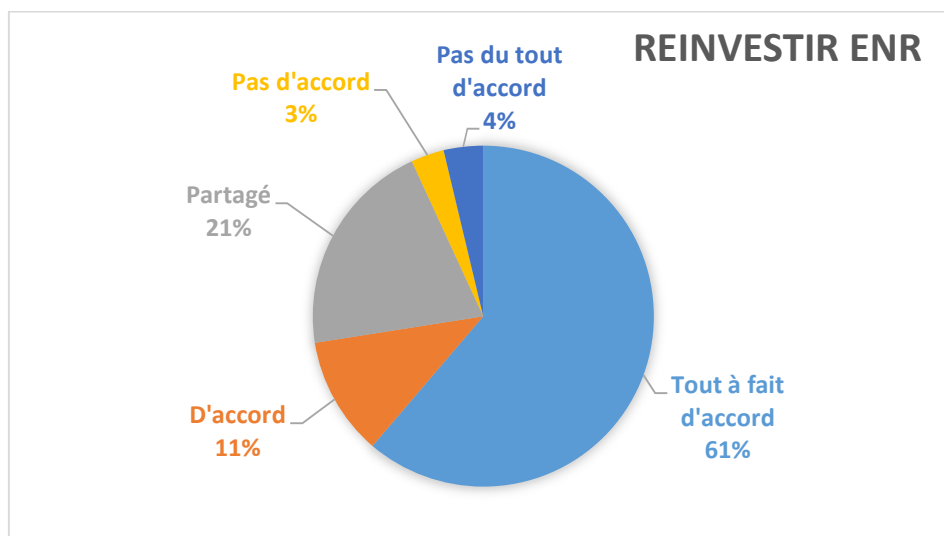
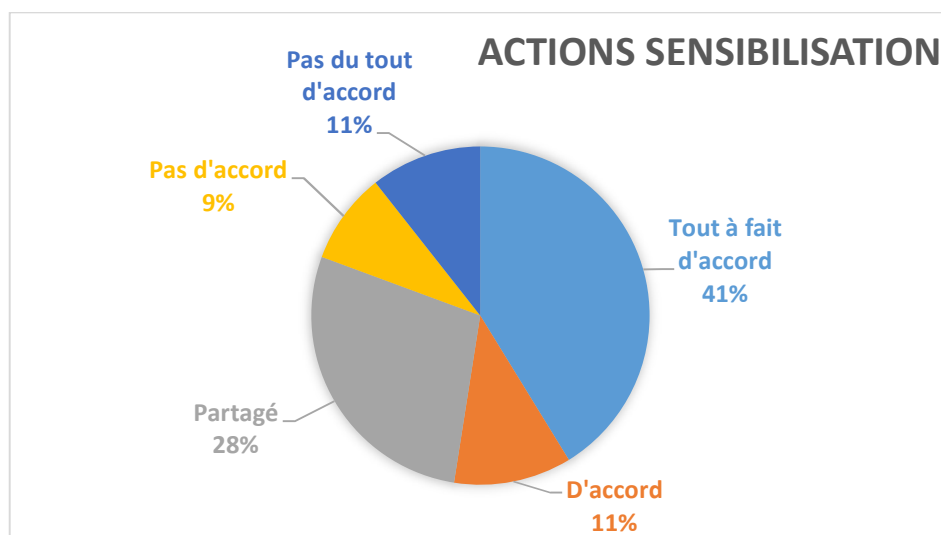
Siège- ICEA -Le Périscope : 7 rue Hermès -31520 Ramonville

Immatriculation au RCS : 822 429 486 R.C.S Toulouse

Questions aux sociétaires

Février 2025

2. Dans le cas de non distribution de rémunération, plusieurs affectations sont possibles



Expression libre	Réponse
Ok pour investir les sommes en attente de versement de dividendes.	Comme dit au &1 nous ne pouvons conserver les dividendes plus de 9. Nous réfléchissons à une solution légale qui permettrait de cumuler les dividendes sur plusieurs années. Peut-être déposer ces dividendes sous forme de comptes courants

Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

Siège- ICEA -Le Périscope : 7 rue Hermès -31520 Ramonville

Immatriculation au RCS : 822 429 486 R.C.S Toulouse

Questions aux sociétaires

Février 2025

Moyennement convaincu par ce genre d'action	d'associés. Si nous utilisons ces dividendes en actions de sensibilisation, il ne nous sera pas possible de les verser ensuite.
Les deux actions sont à prendre en compte	Oui
Le réinvestissement des 57,5% dans de nouvelles installations est déjà une réalité. Développer des actions de sensibilisation aux économies d'énergie (ou plus largement à la limitation des émissions de gaz à effet de serre) doit être encouragé	Merci de cette remarque
Je serai plutôt d'avis, si (et "uniquement si") cela n'est pas chronophage pour les bénévoles gérants la société : 1) de conserver ces dividendes en réserve pour la maintenance et entretien (nettoyage des panneaux une fois tous les 3 à 5 ans par exemple) des installations existantes, 2) de transformer ces dividendes en fraction d'actions "gratuites/supplémentaires". Autrement OK pour réinvestir dans d'autres installations ENR.	Comme dit dans le paragraphe 1, légalement, les dividendes doivent être distribués dans les 9 mois suivants la clôture des comptes. Nous réfléchissons à une solution légale qui permettrait de cumuler les dividendes sur plusieurs années. Peut-être déposer ces dividendes sous forme de comptes courants d'associés. Légalement il est impossible de fractionner les parts sociales.
Ex. inciter les commerces à éteindre leurs néons la nuit	Oui cela fait partie des actions de sensibilisation
Choisir en fonction du contexte. Les deux pistes sont globalement satisfaisantes.	Oui

Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

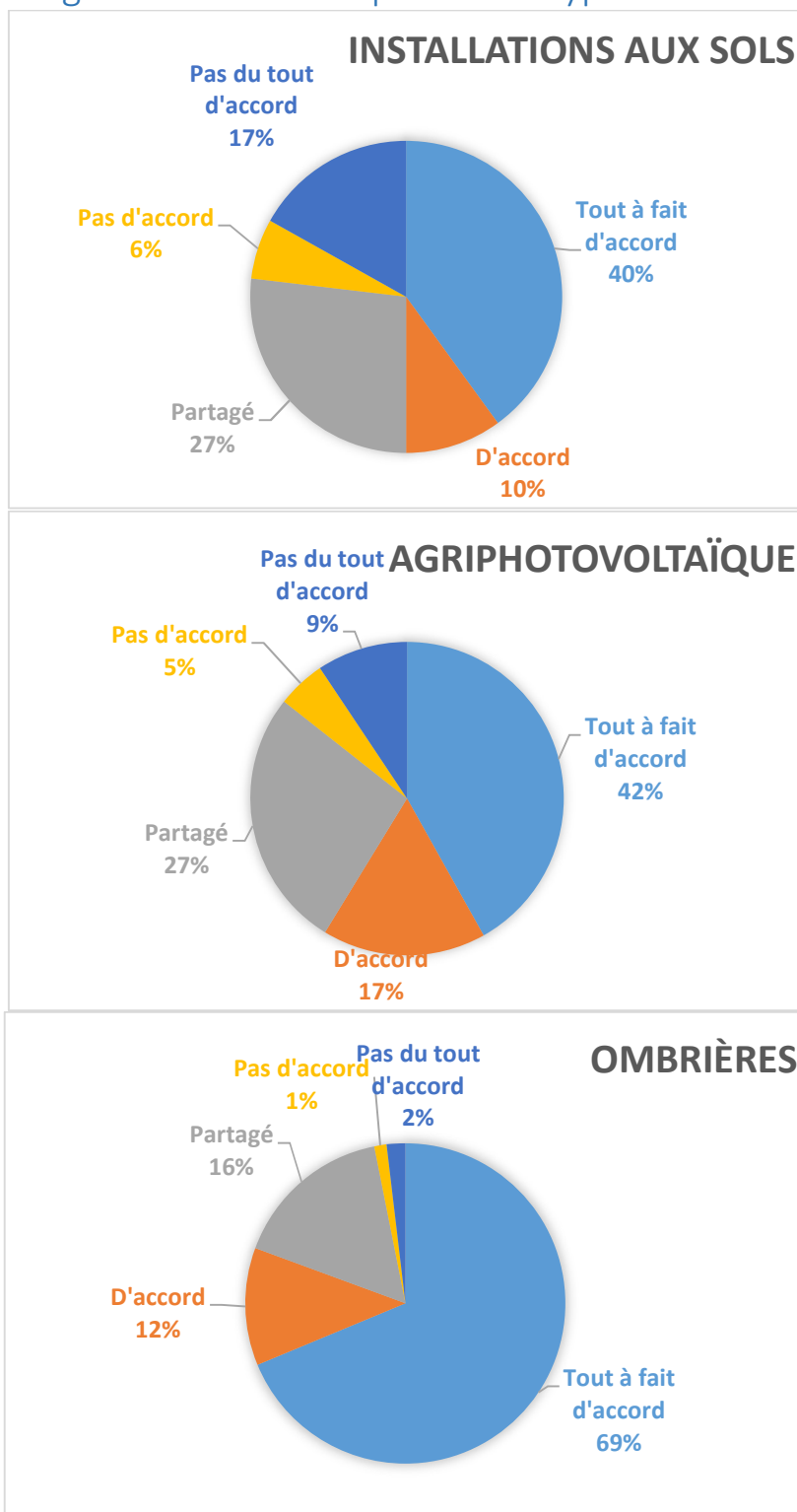
Siège- ICEA -Le Périscope : 7 rue Hermès -31520 Ramonville

Immatriculation au RCS : 822 429 486 R.C.S Toulouse

Questions aux sociétaires

Février 2025

3. Orientation générale de la coopérative - Type d'installations



Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

Siège- ICEA -Le Périscope : 7 rue Hermès -31520 Ramonville

Immatriculation au RCS : 822 429 486 R.C.S Toulouse

Questions aux sociétaires

Février 2025

Expression libre	Réponse
Pour l'agriPV, privilégier des petites installations qui permettraient à plus d'exploitants de profiter des avantages vs le changement climatique et aussi du loyer versé.	Si l'opportunité d'une installation agri photovoltaïque se présentait, nous regarderons en priorité si elle bénéficie réellement à l'agriculteur.
Qu'ICEA porte la gouvernance citoyenne de ces projets en incluant l'exploitant agricole qui aura pris une part sociale minimum.	Oui
Si ça ne mange pas de terres agricoles ni n'affecte le paysage, ce genre de projets peut être intéressant	Icea fait des projets conformes à son éthique et ces aspects seront regardés
Prioriser les installations sur des bâtiments, parking... Attention à l'agri voltaïque, qui n'est pas sans effet sur la production et la biodiversité.	
Pour le 2A, je suis mitigé : s'il s'agit d'un terrain anciennement cultivé mais anciennement agricole (qu'on qualifie souvent de friche), on est dans le cas de processus de renaturation et de tels espaces revêtent parfois beaucoup d'enjeux naturalistes (je suis écologue). Dans ce cas cette renaturation sera stoppée, ou en tous cas affectés. En outre les parcs photovoltaïques sont très généralement entourés de clôtures, obstacles aux déplacements de la grande faune et meurtrières pour les oiseaux si elles ne sont pas dument visualisées par des matériels idoines.	Merci de votre avis éclairé. Difficile dans une seule phrase de résumer ce qu'on entend par une terre non agricole. Il fallait entendre que l'on ne fera pas n'importe quoi, n'importe comment. Même si les études d'impact ne sont pas obligatoires pour les petits parcs, nous pensons bien regarder cet aspect. Nous viserions plutôt des anciennes décharges ou des friches industrielles.
S'il s'agit d'un terrain anciennement industriel, ou anciennement bâtie, pourquoi pas.	
Pas question pour moi de mettre des panneaux sur des sols "nus". L'option sur des parkings me semble être la meilleure	Merci de votre avis. Tout dépend ce qu'est un sol nu. Par exemple une ancienne décharge où il est interdit toute activité agricole et construction, ne pourrait-elle pas être éligible ?

Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

Siège- ICEA -Le Périscope : 7 rue Hermès -31520 Ramonville

Immatriculation au RCS : 822 429 486 R.C.S Toulouse

Questions aux sociétaires

Février 2025

Pas que pour des véhicules, cour d'école, places publiques....	Pourquoi pas si la végétalisation est impossible.
Mes justifications : Laisser les terrains impropres à l'agriculture à la diversité biologique Serres agri photovoltaïque : couvrons d'abord les surfaces artificialisées car cela devrait suffire dans le mix énergétique (trop de photovoltaïque, donc non pilotable, obligerait à des centrales à gaz ou charbon : un comble). Ombrières sur surface artificialisée (parking, route...): je suis favorable puisque déjà plus de nature et cela pourrait permettre la récupération de l'eau de pluie propre sur cette surface photovoltaïque contre sale sur la route.	C'est une possibilité, à noter que sur certains projets, l'installation de PV au sol a amélioré la biodiversité : arrivée de plantes florifères sur des terrains arides. Oui, quant au « trop de centrales non pilotables », le débat reste entier. Oui
Même si les terrains sont impropres à l'agriculture, il est préférable d'installer les panneaux photovoltaïques en hauteur, laissant ainsi le couvert végétal aux insectes et animaux. Je n'ai pas mis la note de 5 ne sachant la finalité de la question.	Oui La finalité est d'avoir l'avis des sociétaires car nous nous interrogeons beaucoup sur ce genre de projet
Les installations au sol créent des déserts en termes de biodiversité : plus de pollinisation, plus de passages de faune ou d'oiseaux. Ces installations sont à proscrire, même sur des terrains en friche. Les installations agrivoltaïques sont à regarder de très près quant à la compatibilité avec la faune et la flore présentes sur le site. Il faut ménager des couloirs de passage suffisamment larges entre les zones de panneaux pour ne pas bloquer la faune. Par contre les ombrières sur les parkings ne posent pas ce type de problème.	C'est vrai sur certaines installations, et pas sur d'autres tout dépend comment est conçue l'installation Oui Oui

Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

Siège- ICEA -Le Périscope : 7 rue Hermès -31520 Ramonville

Immatriculation au RCS : 822 429 486 R.C.S Toulouse

Questions aux sociétaires

Février 2025

De manière générale il ne faut pas que la transition énergétique aille à l'encontre de la biodiversité.	Oui bien sûr
La question 1A n'est pas assez précise : que signifie "raisonnable" ? 1ha, 10ha ?	Effectivement elle n'est pas précise mais à notre niveau cela ne peut être que des centrales inférieures à 500 kWc soit < 2 ha.
Comment détermine-t-on qu'un terrain est impropre à l'agriculture et qui sera décisionnaire ?	Les chambres d'agricultures, elles regardent aussi les zones naturelles et forestières.
On ne peut répondre qu'au cas par cas, et le risque de dérive est important.	Les décisions au sein de notre structure sont collectives ce qui limite les risques de dérive. Pour ces projets, ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale.
La question 2B n'est pas assez précise : l'agrivoltaïsme ne nuit pas au rendement des cultures si la couverture par des panneaux est correctement répartie et surtout inférieure à 20% de la surface totale. La loi actuelle autorise 40% de couverture, ce qui rendrait les pâtures agricoles sous panneaux non rentables.	Si l'opportunité d'une installation agri photovoltaïque se présentait, nous regarderons en priorité si elle bénéficie réellement à l'agriculteur
Evitons de construire, lorsque ça ne l'ai pas déjà. Même les terrains impropres à l'agriculture ont une raison d'être. Par contre utiliser tout ce qui l'est déjà ou va l'être me semble pertinent	Oui
Concernant le photovoltaïsme, en plus de la question de l'emplacement des panneaux se pose la question de la qualité du matériel acheté, de sa durabilité, de son lieu de production, de sa réparabilité et de son recyclage possible. Il me semble que ce sont des enjeux aussi importants que ceux de l'emplacement des panneaux.	Oui, mais nous sommes dans un système de tarif de rachat de l'électricité fortement impacté par le cout des installations. Celui – ci est tiré vers le bas par le coût des panneaux photovoltaïques importés d'Asie. Nous essayons d'avoir des installations dont la rentabilité permet de ne pas mettre en difficulté la SCIC. Nous regrettons fortement de ne pouvoir toujours choisir ce que l'on souhaite. Dans une installation d'une durée de vie de plus de 25 ans, le matériel n'est pas le seul à prendre en

Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

Siège- ICEA -Le Périscope : 7 rue Hermès -31520 Ramonville

Immatriculation au RCS : 822 429 486 R.C.S Toulouse

Questions aux sociétaires

Février 2025

	compte, il y a aussi le bureau d'étude, l'installateur, l'entreprise de maintenance, nettoyage et de monitoring. Nous prenons des entreprises locales et de qualité. Quant à la durabilité, nous choisissons du matériel de qualité, qui dure plus de 25 ans et recyclable à 95 %
Attention, derrière la notion de terres impropres à la culture ou d'agrivoltaïsme, se cachent souvent des opérations financières et du greenwashing. Ces projets doivent être examinés avec attention et décidés au cas par cas	Oui, la structure même de SCIC ne vise pas la rentabilité financière
Aide aux installations individuelles pour les personnes qui ne peuvent pas les réaliser elles-mêmes	Nous pouvons aider, par des conseils, les sociétaires qui voudraient s'équiper.
2-B : tout à fait d'accord avec un agriculteur ayant des valeurs (bio, pas trop intensif, etc...)	Oui, nous aussi
2 B : pourquoi pas mais il faudra qu'ICEA acquière des compétences sur ce sujet pour ne pas cautionner des pseudo-projets agri photovoltaïques. 2C : peut-être explorer avec Tousolar qui propose des solutions qui pourraient être intéressantes. Garder un seuil de rentabilité du projet de 5%, ce qui est peut-être compliqué.	Oui le propre des projets citoyens c'est que chaque bénévole qui travaille sur les projets acquière des compétences insoupçonnées à priori. Si un tel projet devait voir le jour un appel d'offre serait lancé. Tousolar (que nous connaissons et qui est une scic) pourra être dans les entreprises sollicitées. Nous essayons toujours d'avoir une rentabilité acceptable pour la survie de notre structure.
Qu'est-ce qu'un terrain impropre à l'agriculture ? Ça ne veut rien dire. La montagne, les causses ? les zones rocheuses ? Quel type d'agriculture ?	Difficile dans une seule phrase de résumer ce qu'on entend par une terre impropre à l'agriculture. Il fallait entendre que l'on ne fera pas n'importe quoi, n'importe comment. Même si les études d'impact ne sont pas obligatoires pour les petits parcs, nous pensons bien regarder cet aspect. Nous viserions plutôt des anciennes décharges ou des friches industrielles. Il y a très peu de montagnes, de causses et de zones rocheuses sur le SICOVAL ou sur le Pays Auterivain

Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

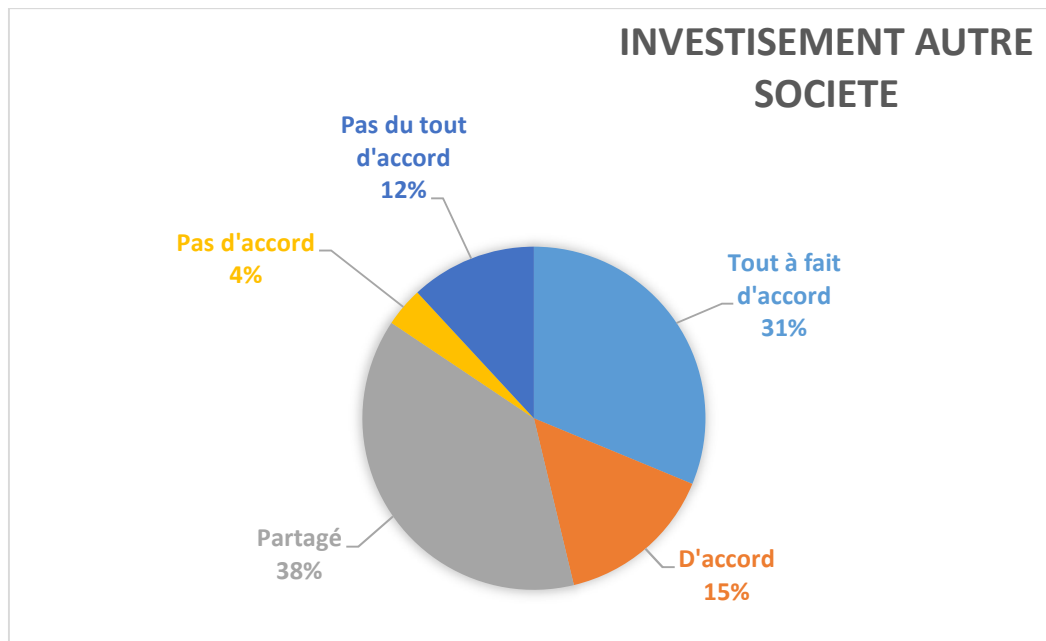
Siège- ICEA -Le Périscope : 7 rue Hermès -31520 Ramonville

Immatriculation au RCS : 822 429 486 R.C.S Toulouse

Questions aux sociétaires

Février 2025

4. Investissement dans d'autres sociétés d'ENR



Expression libre	Réponse
C'est un levier de développement des actions de la SCIC.	L'idée serait de participer à une SEM (société d'économie mixte) public –privé. Les partenaires publics seraient les collectivités locales. L'autre idée serait de participer à une société de projet avec Enercoop, ou un autre collectif citoyen. Effectivement cela permettrait à ICEA de monter en compétences et de gagner en visibilité. Dans tous les cas, les sociétaires seront consultés.
ICEA doit rester dans une logique de proximité. La seule exception pourrait être de contribuer à une société publique locale.	
Je pense qu'il faut nouer des partenariats avec d'autres coopératives du type Enercoop pour réaliser des projets plus importants. Cela permettrait à ICEA de gagner en visibilité et en compétences.	

Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

Siège- ICEA -Le Périscope : 7 rue Hermès -31520 Ramonville

Immatriculation au RCS : 822 429 486 R.C.S Toulouse

Questions aux sociétaires

Février 2025

Là je ne comprends pas.	Il ne s'agit en aucun d'investissement à but lucratif. Mais d'investissement dans une SEM avec des collectivités ou une société de projet avec par exemple Enercoop ou un autre collectif citoyen pour développer des projets plus importants.
On se positionne comme des banquiers.	En général, les prêts bancaire d'ICEA sont adossés à la durée des conventions d'achat d'électricité, mais notre société s'oblige à autofinancer à 30 % la construction de ses centrales.
Est-ce que l'on a épuisé les sources d'installation photovoltaïque sur notre territoire ?	
Est-ce que l'on a remboursé les prêts ?	
Quelle est la situation financière des ENR ?	
Est-ce que l'on constitue une bulle financière qui s'auto alimente sur des prêts bancaires ??	
Comment ça tient la route ??	
La SCIC actuelle est-elle déjà suffisamment développée pour "aller chercher ailleurs" d'autres types d'investissement ? C'est la question.	ICEA rencontre des difficultés à développer son parc de centrales avec les collectivités, parce qu'elles veulent faire par elles-mêmes ou confient les projets à d'autres organismes publics qui leur proposent des installations en autoconsommation. A cet égard, le rapprochement avec Rayons Verts a permis d'accroître les opportunités d'installation, tant au plan territorial que technique
Je n'ai pas assez de connaissance sur ces structures mais cela semble cohérent	
Je ne sais pas	
L'avis dépendra des partenaires choisis	L'AG sera consultée
Mutualisons les investissements	Oui
OK, sans plus d'opinion	
Perte de visibilité sur les investissements	
Phrase trop énigmatique : « Évidemment le choix des partenaires et des projets sera en accord avec nos valeurs. » pour décider du bien-fondé de cette proposition. De telles décisions devraient être prises par AG annuelle ?	L'AG sera consultée
Pourquoi pas	
Pourquoi pas	
SEM : mis à part être au courant des projets, je ne saisis pas très bien l'intérêt. Les	Peut permettre de participer à des projets plus importants, à Icea de gagner en

Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

Siège- ICEA -Le Périscope : 7 rue Hermès -31520 Ramonville

Immatriculation au RCS : 822 429 486 R.C.S Toulouse

Questions aux sociétaires

Février 2025

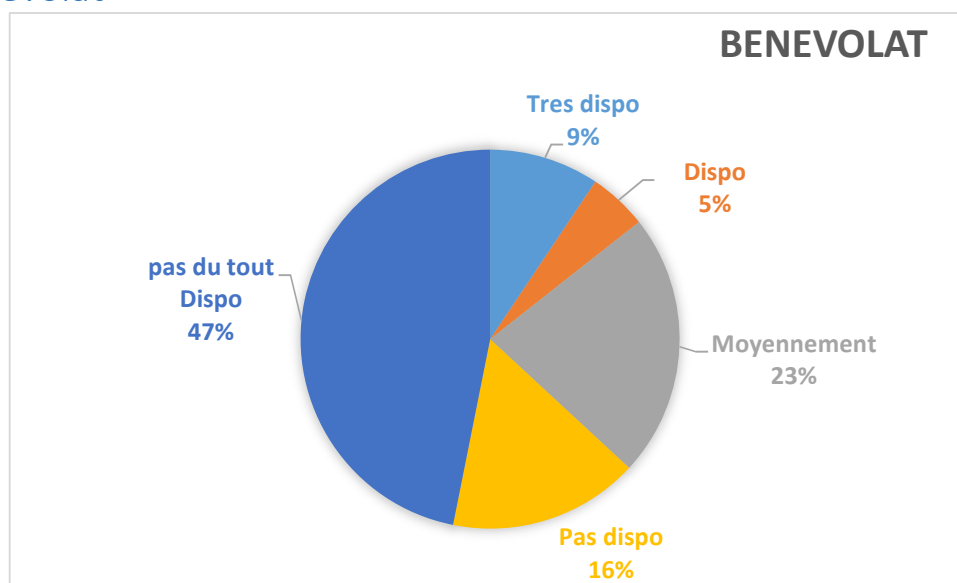
ressources d'ICEA sont quand même limitées, donc mise minimale pour voir.

Autres projets : interroger les sociétaires quand une opportunité se présente avec toutes les informations liées à ce projet.

visibilité, de renforcer l'ancrage local et de monter en compétences.

L'AG sera consultée

5. Bénévolat



Nous avons décidé de ne pas publier l'expression libre du paragraphe bénévolat car celle-ci relate des situations personnelles.

On peut dire que la grande majorité des commentaires porte sur l'indisponibilité des personnes pour raisons professionnelles, familiales ou d'engagement bénévole dans d'autres structures.

Merci aux personnes qui ont indiqué être disponibles, nous ne manquerons pas de les contacter.

Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

Siège- ICEA -Le Périscope : 7 rue Hermès -31520 Ramonville

Immatriculation au RCS : 822 429 486 R.C.S Toulouse